

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 19 juillet 2024 – 20 heures 30 - Mairie de Saint-Laurent-sur-Save

Compte Rendu N° 19

Date convocation : 15/07/2024

Présents : BAROUSSE Laurent, BENECH Nelly, BORDES Yves, CAUET Geneviève, DULERM Françoise, HEMET Emilie, PITOUT Daniel, SAUBESTRE Isabelle, SAURIAC Robert, VAILLANT Rodrigue.

Procurations : /

Absents excusés : /

Liste d'émargement en annexe

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du dernier Conseil Municipal du 12/04/2024,
- 2- Paiement des participations aux frais de fonctionnement des écoles de Montbernard et Montesquieu-Guittaut,
- 3- Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé,
- 4- Adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG31,
- 5- Rénovation du parc de l'éclairage public en LED,
- 6- SICASMIR : adhésions de nouvelles communes,
- 7- SICASMIR : retraits de communes membres,
- 8- Eglise de Saint-Laurent,
- 9- Convention de prestation de service pour les heures « entretien/cantine » avec la Communauté de Communes,
- 10- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h35.

Il propose à l'assemblée de nommer Madame DULERM Françoise secrétaire de séance.

Accepté à l'unanimité

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/04/2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur

le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du **12 avril 2024** est adopté

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

ADOPTÉ

2- PAIEMENT DES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTBERNARD ET MONTESQUIEU-GUITTAUT

Délibération n° 08-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de prévoir le paiement des participations aux frais de scolarisation qui seront demandées, au titre de l'année scolaire 2023/2024, par les communes dont les écoles primaires accueillent des élèves domiciliés à SAINT-LAURENT SUR SAVE.

**Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **PREVOIT** le paiement des participations aux frais de fonctionnement des écoles des communes de MONTESQUIEU-GUITTAUT et MONTBERNARD,
- **INSCRIT** la dépense correspondante à l'article 6558 du Budget Primitif 2024,
- **DIT** que cette décision vaut jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

ADOPTÉ

3- MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT LABELLISE

Délibération n° 09-2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/06/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Monsieur Le Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré,**

Décide :

Article 1 : De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les agents présentant des contrats labellisés pour :

- Le risque santé

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{ER} Janvier 2025

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

ADOPTÉ

4- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 31

Délibération n° 10-2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/06/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, DECIDE :**

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{ER} Janvier 2025

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

ADOPTÉ

5- RENOVATION DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Délibération n° 11-2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les **59 lanternes routières** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Référence : 09AT0169

- Dépose de 59 luminaires de type routier de 90 à 100 Watts SHP.
- Fourniture et pose de 59 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installés à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.
- Couleur RAL GRAPHT pour 38 lanternes et vert RAL 6009 pour 21 lanternes.

- Puissance = 34,8watts.
- Pas d'abaissement car coupure de nuit.
- Température de couleur = 2700 K.

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **65%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	1 542€/an
Factures d'électricité	2 825€/an	1 001€/an
Total des dépenses	2 825€/an	2 543€/an

Economie TTC : 282.00 € / an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Pour : 10
Contre : /
Abstention : /

ADOPTÉ

6- SICASMIR : adhésions de communes nouvelles

Délibération n° 12-2024

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur **adhésion** au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du Sicasmir entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025

- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

ADOPTÉ

7- SICASMIR : RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

Délibération n° 13-2024

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :
ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023
MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESACANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024
- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

ADOPTÉ

8- EGLISE DE SAINT-LAURENT

Délibération n° 14-2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de Maîtrise d'œuvre.

Désignation de l'opération et des contractants :

Le présent contrat de maîtrise d'œuvre concerne l'opération définie ci-après :
Restauration du clos et couvert de l'église de Saint-Laurent.

Parties contractantes : entre les soussignés

D'une part, le Maître d'Ouvrage :

- **Commune de Saint-Laurent** représentée par Monsieur le Maire, Daniel Pitout, Mairie, 31230 SAINT-LAURENT

D'autre part, l'équipe de Maîtrise d'œuvre constituée par :

- Architecte du Patrimoine mandataire : **SARL Le Pavillon Architectures**, représentée par Julien Tajan, domicilié 23 rue Laganne, 31300 Toulouse
Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes d'Occitanie sous le numéro 14 S173
- Economiste de la Construction : **SAS Cabinet ECOVI**, représentée par Yoann Conilleau, 23 avenue Roquefort, 31250 Revel

Mission et rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Suite à l'étude préalable à la restauration générale de l'église de Saint-Laurent en 2004 et son actualisation en 2024, le Conseil Municipal souhaite la restauration du clôt et couvert de l'église selon un plan pluriannuel de travaux :

Année 2024 : ensemble des études compris l'élément de mission ACT.

Année 2025 : tranche ferme pour la restauration du clos et couvert de la nef, compris honoraires MO et SPS.

Année 2026 : tranche conditionnelle 1 pour le clos et couvert du clocher, du bras de transept sud, de la sacristie et de la remise : compris honoraires MO et SPS.

Année 2027 : tranche conditionnelle 2, pour la restauration du clos et couvert du chevet, du bras de transept Nord et de la sacristie : honoraires MO et SPS.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est chargée par le maître d'ouvrage d'une mission de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et les estimations financières actualisées en février 2024. Cette tranche comprend les missions DPC, APD PRO et ACT. La surveillance et la direction des travaux DET et AOR en référence au programme énoncé ci-avant sont comprises dans ce projet.

Enveloppe financière prévisionnelle :

Au jour de la signature du contrat, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 799 200.00 € HT.

Année 2024	
Ensemble des études compris l'élément de mission ACT	40 759.20

Année 2025	
Réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales et restauration du clos/couvert de la nef	
Installation de chantier	13 500.00
Réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales	63 000.00
Restauration du clos/couvert de la nef	234 000.00
TOTAL	310 500.00
Année 2026	
Restauration du clos/couvert du clocher, du bras de transept sud-ouest, de la sacristie sud-ouest et de la remise sud-ouest	
Installation de chantier	11 700.00
Restauration du clos/couvert du clocher	91 800.00
Restauration du clos/couvert du bras de transept sud-ouest, de la sacristie sud-ouest et de la remise sud-ouest	139 500.00
TOTAL	243 000.00
Année 2027	
Restauration du clos/couvert du chevet, du bras de transept nord-est et de la sacristie nord-est	
Installation de chantier	11 700.00
Restauration du clos/couvert du chevet	
Restauration du clos/couvert du bras de transept nord-est et de la sacristie nord-est	108 000.00
TOTAL	245 700.00
MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX TOTAL HT	799 200.00

Le montant de la maîtrise d'œuvre, appel d'offres et suivi des travaux s'élève à **79 920.00 € HT**.

Le montant des études et appel d'offres s'élève à **40 759.20 € HT**.

Des demandes de subventions peuvent être demandées auprès de la DRAC et de la Région.

**Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTÉ** le contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté pour le projet de restauration du clos et couvert de l'église pour un montant études / appel d'offres de **40 759.20 € HT**,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès de la DRAC et de la Région selon le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Etudes / Appel d'offres	40 759.20	48 911.04	DRAC	16 303.68
			Conseil Régional Occit.	8 151.84
			Autofinancement	16 303.68
TOTAL	40 759.20	48 911.04	TOTAL	40 759.20

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

ADOPTÉ

**9- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES HEURES
« ENTRETIEN/CANTINE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Délibération n° 15-2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal :

Considérant que la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges » est dotée d'un service « animation » qui peut intervenir dans les écoles maternelles et élémentaires à la demande de la commune, pour une bonne organisation des services,

Considérant que la Commune de Saint-Laurent ne dispose pas en son sein du personnel nécessaire à l'exercice de cette tâche,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'intervention de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour la gestion de ce service,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention pour une durée comprise du **01/09/2024 au 04/07/2025 inclus**, renouvelable tous les ans.

Le service aura pour mission : **Préparation cantine et entretien des locaux cantine.**

Le montant de la prestation sera fixé annuellement par délibération de la Communauté de Communes. Il s'élève à la date de la signature de la présente convention à **19 € de l'heure**, frais de déplacement inclus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service « **entretien/cantine** » avec la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges », renouvelable tous les ans pour la mission « **Préparation cantine et entretien des locaux cantine** » pour un montant défini annuellement par délibération de la Communauté de Communes.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

ADOPTÉ

10- Questions diverses

Monsieur Montferran Guy nous a fait part d'une demande : autorisation de publier des événements communaux sur le réseau Facebook

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Maire,
PITOUT Daniel

La secrétaire de séance,

